



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 3

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 avril 2024

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. SIMOND, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD, Mme KOWALIK, Mme d'HELT

Absents mais représentés : M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. LIEBUS, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI

Absents : Mme MACHEMY, Mme DULOUT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MARS 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 à l'unanimité moins une abstention.

2024/043/01

CESSION D'UN IMMEUBLE SIS « SOUS LA ROUTE DU PORT »

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que dans le cadre de son plan d'actions à mener pour la réalisation d'équipements collectifs, la commune a exercé son droit de préemption le 9 août 2017, sur le bien sis « Sous la route du Port », cadastré section AM numéros 144, 405 et 407, d'une superficie de 2 914 m², composé d'un bâtiment faisant office d'atelier et une ancienne maison d'habitation restructurée en bureaux, correspondant aux anciens locaux d'EDF à Souillac. La commune avait pour projet de reloger les associations installées dans l'abbaye Sainte-Marie, bâtiment qui ne répondait pas aux conditions d'accessibilité et de sécurité d'un établissement recevant du public. Une étude de faisabilité a été menée en 2020 pour transformer cet ensemble immobilier en maison des associations. Ce projet n'a pas eu de suite à cause des problématiques posées par le PPRI. La commune a donc décidé de conserver la partie atelier et mettre en vente l'immeuble de bureaux.

La commune a reçu une proposition d'achat pour ce bien, cadastré section AM numéros 144a, 404c, 405d, 406f et 407g, d'une superficie de 1977 m², de la part de madame Christine BONHOMME et monsieur Sébastien BULTE domiciliés à Lascoux 46200 MAYRAC.

L'offre d'achat est fixée à 120 000€, hors frais notarié et frais du mandataire immobilier en charge de l'affaire.

L'assemblée délibérante est informée que le projet consiste en l'installation en rez-de-chaussée de l'immeuble d'une activité d'opérateur du tourisme spécialisé dans le cyclotourisme et la réhabilitation des étages en logements.

Considérant l'intérêt de la commune de permettre l'installation d'activités économiques sur la commune et la rénovation de logements ;

Considérant l'avis du domaine en date du 4 janvier 2024 ;

Monsieur CHEYLAT demande à quoi correspond le montant de 9.000 € qui a été engagé sur cet immeuble. Monsieur VIDAL explique que la commune a dû dédommager l'architecte, lorsque la commune a abandonné le projet de maison des associations sur ce bâtiment. Monsieur le Maire précise que la commune a bien fait de réaliser cette étude car elle a mis en évidence le coût important des travaux à réaliser pour recevoir des associations dans ce lieu alors que nous étions limités par la hauteur de ce bâtiment. Nous avons l'impossibilité de se servir des étages supérieurs donc le choix s'est porté sur la vente de ce local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession du bien sis « Sous la route du Port » cadastré section AM numéros 144a, 404c, 405d, 406f et 407g, d'une superficie de 1977 m², pour un montant de 120 000€ hors frais annexe, au profit de madame Christine BONHOMME et monsieur Sébastien BULTE ou toute société se substituant à eux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer les actes notariés de cession ;

- **DIT** que les frais notariés et les frais du mandataire immobilier en charge de l'affaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/044/02

CESSION DU TERRAIN DE CAMPING « DES ONDINES »

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la commune est propriétaire du camping des « Ondines » sis sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	238	LA BORGNE	3 657 m ²
AC	296	LA BORGNE	4 398 m ²
AC	297	LA BORGNE	3 963 m ²
AC	518	LA BORGNE	1 874 m ²
AC	519	LA BORGNE	654 m ²
AC	520	LA BORGNE	626 m ²
AC	521	LA BORGNE	590 m ²
AC	670	LA BORGNE	315 m ²
AC	671	LA BORGNE	120 m ²
AC	672	LA BORGNE	165 m ²
AC	679	LA BORGNE	262 m ²
AC	680	LA BORGNE	498 m ²
AC	681	LA BORGNE	100 m ²
AC	682	LA BORGNE	110 m ²
AC	696	LA BORGNE	10 340 m ²

AC	704	LA BORGNE	13 776 m ²
AC	705	LA BORGNE	8 455 m ²
TOTAL			49 903 m²

Ce camping est actuellement classé quatre étoiles et dispose de 217 emplacements, d'un bâtiment d'accueil, de trois espaces sanitaires, d'une piscine et d'un restaurant. Il est exploité par un contrat de délégation de service public d'une durée de 15 ans, qui a débuté le 1^{er} mars 2010 et qui s'achèvera le 28 février 2025. Le titulaire du contrat de délégation de service public est la société « Flowers Campings ».

La commune estime qu'il n'existe aucune carence sur son territoire en matière de terrains de camping puisque deux autres campings sont exploités par des sociétés privées sur Souillac.

L'exploitation du camping « des Ondines » ne justifie donc pas une intervention de la commune. Il est proposé de constater que ce camping n'est plus affecté à une mission de service public, de décider de son déclassement corrélatif et de procéder à la cession du terrain de camping au terme du contrat de délégation de service public.

La commune a reçu une proposition d'achat pour ce bien de la part de la société « Flowers Campings » qui exploite ce camping actuellement.

L'offre d'achat est fixée à **1 900 000€**, hors frais d'acquisition, montant qui s'entend nette des biens de retour qui seront conservés par l'acquéreur.

Considérant que le camping « des Ondines » n'est plus affecté au service public et ne justifie plus une intervention de la commune ;

Considérant l'avis du domaine en date du 5 juillet 2023 ;

Madame d'HELT comprend que le montant de la vente du camping, devrait nous permettre de réaliser le projet école, est-ce que cela veut dire que même sans les subventions ce projet va se faire ? Monsieur le Maire répond que les subventions ont été demandées sur une première tranche de travaux. Nous avons demandé des subventions pour une première tranche, le projet se faisant sur deux tranches. Madame la Préfète a annoncé des subventions pour notre première tranche d'un montant de 2 000 000 €. Nous avons fait des demandes à d'autres financeurs, notamment au niveau des ministères. Nous avons eu également une réunion avec le conseil départemental. Les conseillers départementaux ont annoncé que les critères pour obtenir des subventions au titre du FAST, pour les écoles, ont changé. Auparavant Souillac était pénalisé, puisque nous étions une commune au-dessus de 3000 habitants et nous ne pouvions pas bénéficier du FAST pour les écoles. Il a été annoncé que cette limite de 3000 habitants a été supprimée donc il sera plus facile pour la commune de rentrer dans les critères. L'école de Souillac serait un projet structurant et pourrait bénéficier d'un taux de subvention de 20 % jusqu'à 500000€ et de 7,5 % au-delà de 500 000 €. Par contre il y aura des contraintes. Le bâtiment doit être classé A ou B, ce sont des mesures très compliquées à obtenir Il faut que le bâtiment réponde aussi à trois critères sur quatre. Un critère sur les énergies renouvelables, il n'y aura pas de problème car l'école sera reliée au réseau de chaleur. Un critère sur la désimperméabilisation du sol, il existe déjà beaucoup d'espace vert sur l'école. Un autre critère concerne les matériaux bio sourcés ; il est prévu des pare-soleil en bois. Le dernier critère est la récupération de l'eau pluviale. Une citerne peut être réalisé sans trop de dépenses. Si les contraintes coûtent plus cher que le montant de la subvention, il n'y aura pas d'intérêt. Nous allons donc déposer un dossier dans ce cadre-là, nous avons également les 100 000 € de Cauvaldor en fonds de concours. La demande à la région est elle aussi en cours, mais elle n'a pas encore répondu. Monsieur CHEYLAT demande à quel pourcentage de subventions, nous sommes. Monsieur le Maire répond que pour la première tranche de travaux qui s'élève à un montant de 3,8 millions d'euros, cela fait un taux de 55 %. Nous n'avons pas encore l'ensemble des réponses des différents financeurs. Monsieur CHEYLAT

demande ce qu'il en est pour la deuxième tranche. Monsieur le Maire précise que la préfète s'est engagée à poursuivre le financement de l'école. L'orientation du gouvernement actuel est de réhabiliter les écoles, donc ce projet doit se réaliser aujourd'hui ou jamais. Sans la vente du camping, nous n'avons pas les moyens de pouvoir réaliser ce projet. Nos prédécesseurs n'ont pu réaliser ce projet car ils n'ont pas trouvé les financements. Nous avons fait le choix de vendre ce camping pour permettre à nos élèves d'avoir une école digne de ce nom. Les communes voisines sont bien mieux outillées que nous. La preuve est que les enfants de Souillac partent vers ces écoles. Monsieur CHEYLAT demande si nous remettons en question le fait que s'il reste plus de 25 % à financer, le projet ne se réalisera pas. Monsieur le Maire répond que nous sommes toujours dans cette logique. Il précise que les subventions ne vont pas se chercher seulement à la région ou au département mais aussi à Paris et que nous sommes en train de travailler dans cette optique. Peut-être que nous n'arriverons pas à 75 % mais 70 %. A ce seuil, le projet est réalisable, et cela serait un exploit sur une telle somme. Madame d'HELT fait remarquer que monsieur le maire a dit que le camping ne rapportait pas beaucoup d'argent à Souillac, mais il en rapportait quand même un petit peu. Qu'est-ce qui va contre balancer les sommes perdues ? Monsieur VIDAL répond que le camping nous rapportait 5 % du montant du chiffre d'affaires réalisé par Camping Flowers, c'est-à-dire aujourd'hui autour de 40 000 €. La somme de 2 250 000 € correspond à 50 années de loyer, ce qui nous paraît être une bonne opération pour la commune. Ce qui va remplacer, ce sont des économies de charges, mais aussi des recettes complémentaires qui seront présentées dans le cadre du budget. Monsieur le Maire précise que cette année nous conservons la redevance du camping puisqu'il sera vendu en fin d'année. Il explique que la taxe foncière est versée par le propriétaire et le propriétaire du camping est la commune. Donc nous allons percevoir une taxe foncière de plus qui équilibrera presque la perte de la redevance. Madame d'HELT demande ce que possède encore la commune qui fait rentrer de l'argent. Monsieur le Maire est d'accord pour en parler, mais il souhaite que le débat porte sur le sujet à l'ordre du jour. Monsieur CHEYLAT précise que l'opposition approuve la vente du camping mais sera très regardante sur l'usage qui sera fait de l'argent issu de cette transaction. Monsieur VIDAL précise que cette somme va se retrouver en investissement et non en fonctionnement. Elle servira à financer des projets qui seront discutés en commission des finances et en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le camping « des Ondines » n'est plus affecté au service public ;
- **DECIDE** de son déclassement ;
- **DECIDE** la cession de ce bien sis au lieu-dit « La Borgne », cadastré comme susmentionné, d'une superficie de 49 903 m², pour un montant de **1 900 000 €**, hors frais annexe, montant qui s'entend nette des biens de retour qui seront conservés par l'acquéreur, au profit de la société « Flowers Campings » ou toute société se substituant à elle ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou monsieur le premier adjoint à signer les actes notariés de cession ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/45/03

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant les besoins des services ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Précise que les postes devenus vacants après la nomination des agents sur les postes créés, feront l'objet d'une annulation lors d'un prochain conseil municipal.

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit:

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	Postes créés ou annulés CM mars 2024	Total postes pourvus, vacants et créés
Filière Administrative						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	3			3
Rédacteur	B	35	1			1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	2			2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	4			4
Adjoint administratif territorial	C	35		1		1
Filière culturelle						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	35			+1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35	3			3
Filière police municipale						
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
Filière technique						
Technicien principal de 1ère classe	B	35	1			1
Technicien territorial	B	35	1			1
Agent de maîtrise principal	C	35	1		+1	2
Agent de maîtrise	C	35	3			3
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	6	1		7
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	11	3		14
	<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TC</i>	C	35	8	3	11
	<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TNC</i>	C	33	1		1

	adjoint technique principal de 2ème classe à TNC	C	30	1		1
	adjoint technique principal de 2ème classe à TNC	C	23	1		1
Adjoint technique territorial (Total)		C		10	2	12
	adjoint technique territorial à TC	C	35	9	2	11
	adjoint technique territorial à TNC	C	32	1		1
Filière sociale						
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35	1	+1	2
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35	1		1
Filière sportive						
	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	35	1		1
Filière animation						
	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	2		2
	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1		1
	Adjoint d'animation territorial	C	35	1		1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations seront inscrits au budget 2024.

2024/46/04

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2024 ;

Vu la délibération N°2024/42/17 en date du 26 mars 2024 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N°2024/34/09 en date du 26 mars 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération N°2024/40/15 en date du 26 mars 2024 approuvant l'affectation de résultats 2023 ;

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre :

- Pour la section fonctionnement s'équilibre à 764 086,02 €.
- Pour la section d'investissement s'équilibre à 860 028,16 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 24% sous l'effet d'une hausse :

- des atténuations de produits + 74% (reversement à l'agence de bassin d'un montant de redevances plus important qu'en 2023)
- des charges de personnel + 24,3% (recrutement d'une personne supplémentaire pour faire fonctionner la STEP en sécurité)
- des charges financière + 52,5 % suite à l'emprunt contracté en 2023

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 12,2% sous l'effet de la hausse du montant de la redevance et un nombre prévu de prestations de contrôle et de travaux plus important qu'en 2023

La capacité d'autofinancement prévisionnelle en 2024 s'établit à 44 555 € ; ce montant ne couvre pas les remboursements d'emprunt prévus sur l'exercice pour 66 700 €.

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2024 sont :

- L'installation d'une centrale photovoltaïque pour réduire les coûts énergétiques : 200 000 €**
- Divers travaux de réhabilitation du réseau : 200 000 €**
- La réfection de la canalisation avenue Général de Gaulle dans le cadre des travaux d'aménagement : 100 000 €**

Le budget annexe Assainissement 2024 se résume ainsi :

Section fonctionnement- Dépenses

011 Charges à caractère général : 206 548 €

012 Charges de personnel : 123 050 €

65 Autres charges de gestion courante : 3 000 €

66 Charges financières : 25 860 €

67 Charges exceptionnelles : 5 423 €

014 Atténuation de produits : 77 100 €

022 Dépenses imprévues : 30 000 €

023 Virement section d'investissement : 52 910 €

042 Opérations d'ordre : 240 195 €

Total des dépenses de fonctionnement : 764 086,02 €

Section fonctionnement- Recettes

70 Produits des services : 476 000 €

74 Subvention d'exploitation : 29 332 €

75 Autres produits de gestion : 6 924 €

78 Reprise sur provisions : 2 480,45 €

013 Atténuation de charges : 800 €

042 Opérations d'ordre : 44 720 €

002 Excédent antérieur reporté : 203 829,57 €

Total des recettes de fonctionnement : 764 086,02 €

Section investissement – Dépenses

16 Emprunt : 66 700 €

Les opérations d'équipement s'élèvent à un total de 705 044,39 € 559 239,50 € et 145 804,89 € de RAR 2023 :

Opération 31 Modernisation station : 180 682,50 €

Opération 36 Travaux divers : 250 000 € et 26 323,92 € de RAR 2023

Opération 38 Matériel équipement : 28 557 €

Opération 39 Numérisation SIG : 6 527,10 € de RAR 2023

Opération 42 Schéma directeur: 110 918,39 € de RAR 2023

Opération 43 Entrées de ville : 100 000 € et 2 035,48 € de RAR 2023

Dépenses imprévues : 43 563,77 €

040 Opérations d'ordre : 44 720 €

Total des dépenses d'investissement : 860 028,16 € dont :

- crédits nouveaux 2024 : 714 223,27 €

- RAR 2023 : 145 804,89 €

Section investissement- Recettes

10 Dotations et réserves : 22 673 €

13 Subventions : 3 073 € et 89 762 € de RAR soit un total de 92 835 €

021 Virement section de fonctionnement : 240 195 €

040 Opérations d'ordre : 451 415,14 €

001 Excédent reporté : 52 910,02 €

Total des recettes d'investissement 860 028,16 € de crédits nouveaux 2024 dont :

- crédits nouveaux 2024 : 770 266,16 €

- RAR 2023 : 89 762 €

L'endettement du budget assainissement se monte à 904 778,98 € au 31 décembre 2023. Aucun nouvel emprunt n'est prévu cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE que le résultat de l'exercice 2023 soit inscrit en excédent de fonctionnement au compte 002 ;

-DECIDE de voter le **budget Assainissement** 2024 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-ADOPTÉ le **budget Assainissement** pour l'exercice 2024 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 764 086,02 €

Recettes : 764 086,02 €

INVESTISSEMENT (BP+RAR)

Dépenses : 860 028,16 €

Recettes : 860 028,16 €

-PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

2024/47/05

VOTE DU BUDGET EAU 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2024 ;

Vu la délibération N°2024/42/17 en date du 26 mars 2024 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N°2024/33/08 en date du 26 mars 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération N°2024/39/14 en date du 26 mars 2024 approuvant l'affectation de résultats 2023 ;

Le Budget annexe de l'eau s'équilibre :

- Pour la section fonctionnement à 532 884,37 €

- Pour la section d'investissement à 834 888,83 €

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 4,5% sous l'effet d'une hausse :

- des charges à caractère général + 11,1 %

- des charges de personnel + 4% (doublement d'un poste sur 6 mois suite à un départ en retraite)

- des atténuations de produits (versement à l'agence de bassin d'un montant de redevances plus important qu'en 2023)

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1,5% sous l'effet de la hausse du prix de l'eau décidée en 2024

La capacité d'autofinancement prévisionnelle en 2024 s'établit à 36 676 € ce montant ne couvre pas les remboursements d'emprunt prévus sur l'exercice 47 500 €

Les principales dépenses d'investissement prévues en 2024 sont :

- La réfection de la canalisation avenue Général de Gaulle dans le cadre des travaux d'aménagement : 405 581,01 €**
- Divers travaux extension réhabilitation des réseaux : 40 000.00 €**
- L'achat d'un camion tri-benne : 35 000 €**
- La réfection de bache de reprise à Saint-Etienne : 20 000 €**

Un emprunt de 400 000 € est prévu pour financer les investissements en 2024

Le budget annexe Eau 2024 se résume ainsi :

Section fonctionnement- Dépenses

011 Charges à caractère général : 69 800 €

012 Charges de personnel : 124 980 €

65 Autres charges de gestion courante : 3 500 €

66 Charges financières : 9 890 €

67 Charges exceptionnelles : 7 695 €

014 Atténuation de produits : 74 900 €

022 Dépenses imprévues : 15 000 €

023 Virement à la section investissement : 164 099,37€

042 Opérations d'ordre : 62 020 €

Total des dépenses de fonctionnement : 532 884,37€

Section fonctionnement- Recettes

70 Produits des services : 339 700 €

75 Produits exceptionnels : 400 €

78 Reprise sur dépréciations actifs circulants : 2 341,40 €

042 Opérations d'ordre : 5 945 €

002 Excédent reporté : 184 497,97 €

Total des recettes de fonctionnement : 532 884,37 €

Section investissement – Dépenses

16 Emprunt : 47 500 €

Les opérations d'équipement s'élèvent à un total de 734 105,99 € 573 921,86 € au BP 2024 et 160184,13 € de RAR 2023

Opération 330 AEP installations techniques : 93 633,25€ et 2 341,70 € de RAR 2023

Opération 490 Protection des captages : 9 0000 €

Opération 500 Extension réseaux divers : 40 000 € et 66 244 € de RAR 2023

Opération 503 Numérisation SIG : 498,50 € de RAR 2023

Opération 504 Radio-relève : 7 017,60 €

Opération 505 Schéma directeur : 14 830 € et 38 486 € de RAR 2023

Opération 506 station Port Laroumet : 43 806 € et 3 860 € de RAR 2023

Opération 507 Entrées de ville : 405 581,01 € et 8 807,93 € de RAR 2023

Dépenses imprévues : 47 337,84 €

040 Opérations d'ordre : 5 945 €

Total des dépenses d'investissement : 834 888,83 € dont :

- crédits nouveaux : 2024 : 674 704,70 €

- RAR 2023 : 160 184,13 €

Section investissement- Recettes

13 Subventions d'investissement : 51 560 € de RAR 2023

16 Emprunts et dette assimilées : 400 000 €

021 Virement à la section fonctionnement : 164 099,37 €

040 Opérations d'ordre : 63 020 €

001 Excédent reporté : 156 209,46 €

Total des recettes d'investissement 834 888,83 € dont :

- 783 823,83 € de crédits nouveaux 2024

- 51 560 € de RAR 2023

L'endettement du budget eau se monte à 665 720,72 € au 31 décembre 2023.

Monsieur LINARD demande sur quelle durée est l'emprunt de 400 000 €. Monsieur VIDAL précise que la demande a été faite sur 20 à 30 ans car ce sont des réseaux qui s'amortissent sur 40 à 60 ans. Nous choisissons une durée se rapprochant le plus possible de la durée d'amortissement. Monsieur VIDAL précise que l'emprunt sera mis en place mais ne sera pas utilisé immédiatement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que le résultat de l'exercice 2023 soit inscrit en excédent de fonctionnement au compte 002 ;

- **DECIDE** de voter le **budget de l'Eau** 2024 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **ADOpte** le **budget de l'Eau** pour l'exercice 2024 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 532 884,37 €

Recettes : 532 884,37 €

INVESTISSEMENT (BP+RAR)

Dépenses : 834 888,83 €

Recettes : 834 888,83 €

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

2024/48/06

VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'ARBRE ROND 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2024 ;

Vu la délibération N°2024/42/17 en date du 26 mars 2024 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N°2024/35/10 en date du 26 mars 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 ;

Le Lotissement de l'Arbre Rond est un lotissement communal composé de 15 lots achevé en 2012 sur une superficie de 9 526 m2. Le prix de vente des lots a été fixé à 15 euros le m2 pour finaliser la vente des terrains. Les prix de vente des lots étant inférieurs à la valeur des stocks, ce budget annexe est déficitaire. Une subvention du budget principal est donc versée. Il est prévu en 2024 la vente des derniers lots au nombre de cinq.

Le budget annexe Lotissement de l'Arbre Rond 2024 se résume ainsi :

Section fonctionnement- Dépenses

042 Opérations d'ordre : 134 630,17 €

Total des dépenses de fonctionnement : 134 630,17 €

Section fonctionnement- Recettes

70 Produits des services : 46 335 €

74 Subventions d'exploitation : 88 295,16 €

002 Excédent reporté : 0,01 €

Total des recettes de fonctionnement : 134 630,17 €

Section investissement – Dépenses

001 Déficit reporté : 134 630,17 €

Total des dépenses d'investissement : 134 630,17 €

Section investissement- Recettes

040 Opérations d'ordre : 134 630,17 €

Total des recettes d'investissement : 134 630,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de voter le **budget Lotissement** 2024 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-ADOpte le **budget Lotissement** pour l'exercice 2024 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 134 630,17 €

Recettes : 134 630,17 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 134 630,17 €

Recettes : 134 630,17 €

-PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

2024/49/07

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : M. VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération :

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 4 avril 2024 ;

Vu la délibération N°2024/42/17 en date du 26 mars 2024 sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;
Vu la délibération N°2024/37/12 en date du 26 mars 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 ;
Vu la délibération N°2024/41/16 en date du 26 mars 2024 approuvant l'affectation de résultats 2023 ;

Budget Principal 2024 de la commune :

La section de fonctionnement 2024 s'équilibre à 5 684 455,69 € contre 4 614 928,28 € en 2023.
La section investissement 2024 est présentée en suréquilibre à 8 379 883,35 € en dépenses et 9 516 476,57 € en recettes contre 3 819 924,38 € en 2023

Budget Principal 2024 Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 394 590 €

Il augmente de 152 265,00 € par rapport au BP 2023 soit +12,26 %.

Cela s'explique en partie par :

- La location de bâtiments modulaires pour le chantier de l'école
- L'augmentation des charges de maintenance liées à la vidéoprotection
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de DSP
- Une provision pour des frais de contentieux

Chapitre 012 – Charges de personnel : 2 547 030 €

Les charges de personnel augmentent : + 85 330 € soit + 3,47 % par rapport au budget 2023.

Elles sont impactées en 2024 par les répercussions en année pleine des mesures intervenues au 1er juillet 2023 :

- la revalorisation du point d'indice de 1,5 %
- la revalorisation des plus bas échelons de la catégorie C et de la catégorie B par les évolutions réglementaires du 1er janvier 2024 :
- le relèvement de l'indice minimum de traitement qui se traduit par l'attribution de points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires
- L'attribution de 5 points d'indice majoré

L'instauration d'un régime indemnitaire pour les agents contractuels

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 368 803,16 €

Les charges de gestion courantes sont en diminution de 23 814,66 €, - 6,07% par rapport au budget 2023.

Le budget annexe cuisine centrale a été clôturé en 2023, la prise en charge du déficit n'est donc plus comptabilisée.

Le déficit du budget annexe lotissement est prévu pour un montant de 88 295,16 €.

Chapitre 66 – Charges financières : 80 510 € sont en baisse de 610 € soit +0,76% par rapport à 2023

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 200 €

Chapitre 01467 – Atténuation de charges : 8 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section investissement : 988 492,53 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 295 830 €

Total des dépenses de fonctionnement au budget 2024 : 5 684 455,69 €

Budget Principal 2024 Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 482 361 €

Ils sont en hausse de 223 561 € soit +86,38% par rapport à 2023. Cette hausse s'explique, par le versement par le titulaire de la DSP du crématorium, de la redevance capitalisée due au titre de l'occupation du terrain où sera installé l'équipement. Son montant est de 240 000 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 3 264 155 €

Ils sont en augmentation de 109 423 € soit +3,47 % par rapport à 2023.

Cette hausse s'explique en grande partie par la revalorisation des valeurs locatives de 3,86 % en 2024.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 728 940,23€

Elles sont en hausse de 78 268,23 € par rapport au BP 2023 soit 3,81%

La dotation forfaitaire diminue de 3 842 € en lien avec la baisse de la population.

La dotation de Solidarité Rurale augmente de 29 107 €.

Un montant de 45 000 € est prévu pour la compensation de la tarification sociale des cantines.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 358 200 €

Ils sont en hausse de 78 700 € par rapport au BP 2023, soit + 28,16%

Cette année sera perçue au titre des frais de procédure de la DSP du crématorium 70 000 € ainsi que des frais de contrôle pour 10 000 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 2 050 €

Chapitre 78 – Reprise sur provisions : 602,73 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 65 050 € qui correspond à des remboursements de charges de personnel en arrêt maladie.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 120 420 € dont 70 000 € de travaux effectués en régie.

L'excédent reporté se monte à 662 676,73 €

Total des recettes de fonctionnement : 5 684 455,69 €

La Capacité d'Autofinancement prévisionnelle s'élève à 571 225 €

Budget Principal 2024 Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt : 410 000 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 35 518,12 € soit 25 918,12 € de RAR 2023 et 9 600 € au BP 2024 qui correspondent aux frais d'études engagés pour le réaménagement de la rue Orbe pour permettre son inscription au titre des opérations cœur de village de Cauvaldor

Monsieur CHEYLAT souhaite en savoir un peu plus sur les frais d'étude « cœur de village » pour la rue Orbe. Monsieur BEAUVAIS chargé de mission Petite Villes de Demain explique que la commune souhaitant l'inscription d'un projet dans le dispositif « cœur de village » doit faire une pré étude complète. Sur la base de cette étude une demande d'intervention est faite à Cauvaldor, qui mène le projet final et réalise les travaux. Monsieur CHEYLAT demande quel est le projet final rue Orbe. Monsieur BEAUVAIS explique que c'est le réaménagement complet de la rue avec un pavage digne d'un centre historique d'une ville, une partie végétalisation et une reprise de l'éclairage. Monsieur le Maire précise que le projet comprend la démolition des garages de l'ancienne perception pour faire la jonction entre la place Pierre Betz et la place Saint-Martin. Monsieur le maire explique que nous avons eu un comité de pilotage avec Cauvaldor et le CAUE. Le CAUE avait déjà travaillé en amont sur ce sujet. Nous avons aujourd'hui cette opportunité car la réhabilitation du foirail ne peut pas voir le jour, puisque les demandes de subvention sont

basées maintenant sur des critères de désimperméabilisation. Si nous désimperméabilisons le foirail, cela risque d'inonder les caves en contrebas. Donc il est nécessaire de faire des études supplémentaires pour savoir exactement ce que l'on peut réaliser. Nous avons donc fait le choix dans le cadre de la démarche petite ville de demain de mener ce projet pour bénéficier des aides. Le dispositif petite ville de demain est en place depuis trois ans, or aucun projet n'a été réalisé dans ce cadre. Monsieur CHEYLAT demande si paver la rue Orbe était le projet le plus pertinent pour petite ville de demain. Monsieur le maire répond que la rue Orbe est la rue la plus emblématique et la plus vieille de Souillac en sachant que nous démolissons les garages de l'ancienne perception. Nous sommes en plein cœur du vieux Souillac. Ce projet, contrairement à ce que l'on pensait ne va pas coûter très cher, puisque les réseaux ont déjà été mis à niveau. Cauvaldor a acté ce projet. Cauvaldor a besoin d'avoir des réalisations. Dans le cadre de la démarche petite ville de demain, une réunion avec les riverains sera organisée prochainement pour les impliquer dans le projet et essayer qu'ils fassent un ravalement des façades en même temps.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement : 37 497,53 € qui correspond au reversement d'attribution de compensation à Cauvaldor et aux subventions versées dans le cadre du programme façade

Les opérations d'équipement s'élèvent à un total de 7 445 075,19 € soit 466 155,96 € de RAR 2023 et 6 978 919,23 € au BP 2024

Opération 126 - Achat de matériels : 213 713,43 € et 5 120,91 € de RAR 2023

Opération 172 - Réserves foncières : 558 000 € et 49 251,86 € de RAR 2023

L'acquisition du presbytère et de l'ancienne trésorerie est prévue cette année.

Opération 210 – École élémentaire : 4 398 642,89 € et 78 137,29 € de RAR 2023

La première tranche de travaux est programmée en 2024

Opération 281 – Stades, plaine des jeux: 133 000 € et 210 557,80 € de RAR 2023

La création d'un city stade est prévue en 2024.

Opération 318 – Cimetière : 22 800 €

L'installation d'un colombarium est prévue

Opération 354 – Aménagement ancienne bâtiment EDF : 9 711 €

Il est prévu d'aménager l'ancien atelier en salle de sport.

Opération 355 – Éclairage public : 96 280 € et 37 801,83 € de RAR 2023

Opération 371 – Travaux de voirie : 81 579,92 € et 3 540,83 € de RAR 2023

La réfection des trottoirs va se poursuivre

Opération 378 – Abbaye Sainte Marie : 592 917,99€

Le début d'une première tranche de travaux est prévu cette année.

Opération 381 – Économies d'énergie bâtiments et chaufferies : 17 000 €

Opération 383 – Parking Chanteranne et parc Delmas : 4 500 € de RAR 2023

Opération 390 – Aménagement du CTM : 8 000 €

Opération 393 – Mairie : 5 432 €

Opération 406 – Conteneurs enterrés : 50 000 €

Opération 408 – Vidéo protection : 36 736,59 € de RAR 2023

Opération 416 – Aménagement Abbaye et Agora : 3 933 € de RAR 2023

Opération 419 – Rénovation bâtiment : 31 000 €

Il est prévu de rénover les anciens locaux des services techniques pour accueillir des associations

Opération 422 – Entrées de ville : 732 000 € et 36 276,25 € de RAR 2023

Opération 424 - Câblage multisite : 3 244,80 €

Opération 426 – Cartographie réseaux EP : 299,60 € de RAR 2023

Opération 428 – Fontaine place des Toiles : 25 597,20 €

4582200 – Avance subvention façade Région : 11 000 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordres : 120 420 € dont 70 000 € de travaux en régie

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 89 254 €

Déficit reporté : 231 118,51 €

Les dépenses d'investissement 2024 s'élèvent à 8 379 883,35 € dont :

- 231 118,51 € de déficit reporté**
- 492 074,08 € de RAR 2023**
- 7 887 809,27 € de crédits nouveaux**

Budget Principal 2024 Recettes d'investissement

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : 240 697,65 € qui correspondent au versement du FCTVA et à la Taxe d'Aménagement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 4 223 202,39 € dont 243 266 € de RAR 2023 et 3 979 936,39 € de crédit au BP 2024 finançant les opérations suivantes :

- Opération 210 – Groupe scolaire : 2 950 000,00 €**
- Opération 378 - Abbatale Sainte Marie : 471 551,39 €**
- Opération 422 - Entrées de ville : 480 167,00 €**
- Opération 281 – City stade : 75 258,00 €**
- Autres : 2 960,00 €**
- Pour un total de 3 979 936,39 €**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 498 000 € 498 0000 € de RAR 2023 et 1 000 000 € qui correspondent à :

- Un emprunt de 349 000 € souscrit en 2023 dont seulement 1 000 € ont été versés sur 2023**
- et un crédit relais de 150 000 € pour financer le FCTVA souscrit sur 2023**
- Un emprunt de 1 000 000 € à souscrire auprès de la Banque des Territoires pour financer le groupe scolaire**

Chapitre 021 – Virement de la section fonctionnement : 998 492,53 €

Chapitre 024 Produits de cession des immobilisations : 2 170 000 €

Les ventes de biens immobiliers suivants sont prévus :

- Camping des Ondines pour 1 900 000 €T**
- L'ancien bâtiment EDF pour 120 000 €**
- Le « Tivoli » pour 62 000 €**
- La vente d'un terrain aux Aubugues à Lot Habitat pour 86 000 € en échange du terrain du Puy d'Alon qui doit accueillir la chaufferie du réseau de chaleur**

Monsieur CHEYLAT demande où en est la vente du bâtiment Bourdarie. Monsieur le Maire répond que nous avons une promesse de vente sur ce bâtiment avec la société BP développement. Monsieur LAUVIE a également une promesse de vente avec cette société pour son bâtiment. Suite à la demande du notaire, une étude de sol a été faite et malheureusement une nappe d'hydrocarbures a été trouvée sous le bâtiment de Monsieur LAUVIE, à proximité de la nappe phréatique. Cela complique les choses suite à ces constatations. Nous avons orienté l'investisseur vers un financement avec du fonds friche. À notre grande surprise, l'architecte conseil de l'État a mis le projet de l'investisseur à mal puisqu'il ne voulait pas de parking. Dans ces conditions, l'investisseur ne pouvait pas porter son projet. De ce fait, nous avons continué à travailler sur un ancien projet. Monsieur le Maire précise qu'il va être très compliqué de trouver un investisseur, car la dépollution est chiffrée à 200 000 €. Lidl avait pour projet de venir sur ce secteur, mais avait un cahier des charges très précis. Il n'était pas question de faire un Lidl sur Souillac avant 2028. Malgré cela, l'investisseur et Lidl ont continué à discuter. La commune a aussi participé à ces discussions afin de solutionner les problématiques de ce secteur. La commune possède une maison sur ce site et un boulanger est aussi installé. Lidl souhaitait avoir toute la visibilité en

façade. Cela impliquait que le boulanger déménage. Une réunion organisée avec les différents protagonistes a abouti sur un projet d'intégration de la boulangerie dans le Lidl. Se pose aussi la question du magasin actuel de Lidl. La municipalité a pensé qui était nécessaire d'avoir un lieu pour nos jeunes, une salle de spectacle et des salles pour recevoir des animations. Donc un centre socioculturel comme il en existe un sur Biars et géré par Cauvaldor. Mais cette compétence n'est pas partagée. Cauvaldor va devoir décider d'harmoniser cette compétence ou pas. La commune propose de racheter le bâtiment de Lidl pour faire ce centre social et culturel. Monsieur le Maire précise que pour l'instant rien n'est arrêté, cela dépendra de la décision de Lidl de déménager ou pas. Monsieur le Maire se dit convaincu que si nous n'avons pas un gros porteur de projet pour pouvoir financer la dépollution, nous aurons beaucoup de difficulté à réaliser quelque chose sur cette zone. Le fait que Lidl s'implante sur ce terrain serait structurant pour Souillac. En déplaçant Lidl, cela permettrait de rééquilibrer ce secteur par rapport à l'avenue de Sarlat. De plus, la commune aurait l'opportunité d'acquérir un local pour faire le centre social et culturel indispensable à Souillac. Prochainement, nous prévoyons aussi des financements extérieurs grâce à une opportunité, pour financer l'achat de ce local. Si Cauvaldor n'harmonise pas la compétence des centres socioculturels, nous le ferons nous-mêmes. Pour cela, il faut aller chercher de l'argent. Monsieur CHEYLAT ne comprend pas que Lidl passe par un promoteur pour réaliser un magasin. Monsieur le Maire explique que dans le plan de Lidl, il n'est pas prévu de faire des nouveaux bâtiments à son compte. Donc, il passe par des promoteurs. Lidl sait qu'il a une opportunité aujourd'hui à Souillac, puisque l'ORT permet de passer outre la CDAC. Monsieur le maire, rappelle que pour l'instant rien n'est fait.

Chapitre 040 - Opérations d'ordres : 295 830 €

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 89 254 €

Chapitre 4582200 – Avance subvention Région ravalement de façade : 11 000 €

Les recettes d'investissement 2024 se montent à 9 516 476,57 € dont :

- 8 775 210,57 € de crédits nouveaux

- 741 266 € de RAR 2023

L'endettement du budget principal se monte à 3 449 262,21 € au 31 décembre 2023

Si la totalité de l'emprunt prévu en 2024 est réalisé il s'élèvera à 4 537 262,21 € au 31 décembre 2024.

La capacité de désendettement de la commune calculée par rapport à la CAF prévisionnelle 2024 s'établit à 7,94 années, ce qui reste dans l'objectif fixé en matière de capacité de désendettement (inférieur 8 années).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dix-sept voix « pour » trois voix « contre » :

- ACCEPTE que le résultat de l'exercice 2023 soit inscrit en excédent de fonctionnement au compte 002 ;

-DECIDE de voter le **budget principal** 2024 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-ADOpte le **budget principal** pour l'exercice 2024 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 684 455,69 €

Recettes : 5 684 455,69 €

INVESTISSEMENT (BP+RAR)

Dépenses : 8 379 883,35 €

Recettes : 9 516 476,57 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

2024/50/08

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024
--

Rapporteur : M. VIDAL

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Madame MOQUET précise que concernant les coopératives scolaires, les montants peuvent interpellier. Ils correspondent à une action particulière de l'école de musique sur l'ouest de Cauvaldor, donc Souillac comme les autres communes bénéficie de cette activité. Comme les autres associations, Madame MOQUET a demandé d'avoir accès à certaines informations dont le montant des trésoreries. Il a été constaté que leurs trésoreries permettaient aux coopératives d'être très largement autonome sur l'année 2024 voir au-delà. La trésorerie de l'école maternelle se monte à 44 000 € et celle de l'école élémentaire à 16 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

POLT	400.00 €
TOUS ENSEMBLE POUR LES GARES	200.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00 €
AMICALE DES EMPLOYES	6 500.00 €
APIE	2 500.00 €
CROIX ROUGE	600.00 €
DONNEURS DE SANG	200.00 €
JARDINS FAMILIAUX	200.00 €
RESTOS DU CŒUR	1 750.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	600.00 €
SECOURS POPULAIRE	1 200.00 €
SESAM	250.00 €
ARTICOMM	4 000.00 €
BANDA LES CABECOUS	500.00 €
FESTIVAL DE JAZZ	17 000.00 €
LES AMIS D'ALAIN C.	500.00 €
LES CABECOUCS	7 500.00 €
LIRE VOIR ECOUTER	2 000.00 €
SOUILLAC EN SCENE	3 000.00 €
FESTIVAL LIVRESQUE	500.00 €
COOP ECOLE MATERNELLE	514.00 €
COOP ECOLE ELEMENTAIRE	2 251.00 €
FNACA	100.00 €
LE PIED A L'ETRIER	900.00 €
LES FILS A LA FOLIE	200.00 €
LES ECOLIERS SOUILLAGAIS	250.00 €
CLUB INFORMATIQUE	100.00 €
PREVENTION ROUTIERE	300.00 €
LYCEE HOTELIER UNSS	500.00 €
LYCEE HOTELIER Projet Ouradour	300.00 €
AAPMA (pêche)	300.00 €
ATHLE 46	3 000.00 €
ARCHERS DU PAYS DE SOUILLAC	500.00 €
BOXING FULL CONTACT	500.00 €
CLUB DE BRIDGE	150.00 €
ESCG FOOTBALL	8 000.00 €
ESPADON SOUILLAC	750.00 €
JUDO CLUB SOUILLAC	300.00 €
JUMP	1 400.00 €
LES SENDARELS	150.00 €
MOTO CLUB	300.00 €
SOUILLAC CYCLISME	500.00 €
SPELEO CLUB	200.00 €
TENNIS CLUB SOUILLAGAIS	800.00 €
TWIRLING BATON	800.00 €
USS HAND BALL	800.00 €
USS RUGBY	8 000.00 €
COLLEGE UNSS	150.00 €
Ss TOTAL	81 615.00 €
Cinéode	19 000.00 €
TOTAL	100 615.00 €

-DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2024 au niveau de 2023.

Rappel des taux 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **47,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **171,78 %**
- Taxe habitation **10,93 %**

Proposition pour les taux 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **47,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **171,78 %**
- Taxe habitation **10,93 %**

Monsieur LINARD demande pourquoi ne pas profiter de notre bonne santé financière de cette année pour baisser un peu les taxes foncières. Monsieur VIDAL explique que lorsque nous examinons notre budget, il y a une section fonctionnement et une section investissement. Sur la section investissement, nous avons effectivement des cessions d'actifs qui viennent renforcer, nos financements mais pas sur le fonctionnement. Monsieur LINARD fait remarquer que nous avons aussi un état positif en fonctionnement. Monsieur VIDAL répond que sur le fonctionnement, il y a des opérations qui sont des opérations exceptionnelles. Monsieur LINARD fait remarquer qu'un transfert est effectué de la section fonctionnement vers la section investissement. Monsieur VIDAL explique que chaque année nous devons avoir une capacité d'autofinancement dont le montant est supérieur au remboursement en capital de nos emprunts. Notre endettement va progresser avec l'opération de regroupement scolaire. Monsieur VIDAL précise que cette année la section fonctionnement tient compte de recettes exceptionnelles. L'année prochaine, nous allons diminuer nos recettes de fonctionnement de 240 000 € car cette somme ne sera touchée qu'une seule fois et nous ne la toucherons plus par la suite. Si nous prenons le résultat prévisionnel du budget de 325 000 € et retranchons 240 000 € nous sommes à un montant qui ne couvre pratiquement pas le remboursement de la dette. La baisse de 1 % de nos taxes foncières ferait passer le taux de 47,78 % à 46,78%. Monsieur LINARD fait remarquer que la taxe foncière a augmenté de 100 000 € entre 2023 et 2024. Monsieur VIDAL répond que nous ne connaissons pas la taxe foncière de 2025. Le coût de la baisse de 1 % des taxes foncières, est de 70 000 €, Cette somme est présente en 2024, mais elle ne le sera pas en 2025, donc vous serez dans l'obligation d'augmenter les impôts pour pouvoir payer les salaires. Monsieur VIDAL explique que nous avons étudié la proposition faite par Monsieur CHEYLAT, en commission de finances, de baisser le taux de taxe foncière de 1 %, mais aussi la diminution des recettes de taxe foncière de 1 %. Nous sommes dans les deux cas, à - 67 000 € et à - 32 000 €, recettes qui ne seront plus là dans les années à venir et ne permettront pas d'endetter la commune pour réaliser les opérations fondamentales comme le projet éventuel du centre social et culturel. Il existe d'autres sujets comme celui de l'école maternelle qui pourrait être transformé en maison des associations. Monsieur LINARD explique qu'il y a beaucoup de propriétaires sur Souillac qui louent des petits appartements pour des personnes à faible revenus, quel bailleur, aujourd'hui, va aller dire aux locataires qu'il augmente son loyer cette année de 3,6 %. Monsieur VIDAL répond que les loyers sont indexés. Monsieur LINARD se demande qui applique l'indexation tous les ans, par contre le propriétaire paye la taxe foncière. Monsieur le Maire dit qu'effectivement nous pourrions être dans cette objectif-là de baisser la taxe foncière de 1%. Il faut savoir que la base augmente de 3 %. Donc si on baisse d'un point, cela fait un peu. Malheureusement nos contribuables ne le verrons même pas. Nous pourrions dire que nous avons baissé de 1 %, mais les contribuables constateront que leur impôt a augmenté. A deux ans d'élections, nous pourrions mettre cela en avant et s'en enorgueillir. Ce n'est pas la solution pour demain, pour les investissements, mais pas seulement pour les investissements, il faut savoir que les dotations des collectivités risquent de diminuer dans le futur. Monsieur CHEYLAT répond qu'il n'est donc pas pertinent de refaire la rue Orbe.

Monsieur le Maire explique que la rue Orbe est portée par Cauvaldor, pas par la commune. La commune paye seulement sa participation qui devrait s'élever à environ 60 000€ monsieur CHEYLAT fait remarquer que ce montant correspond à 1 % de base de taxe foncière. Monsieur le Maire répond que nous arrivons à faire ce qui n'a jamais été réalisé. Il comprend que cela ne correspond pas aux choix politiques de l'opposition. Monsieur le Maire ne fait pas le choix de baisser le taux de taxe foncière d'autant plus que la DGF a énormément baissé au cours de ces dernières années. Monsieur RABUTEAU fait remarquer que la taxe d'habitation a été supprimée pour l'ensemble des contribuables. Monsieur VIDAL explique que le projet de la rue Orbe n'est pas dans la section fonctionnement mais dans la section investissement. Monsieur CHEYLAT répond que Monsieur VIDAL a expliqué précédemment que nous passons 900 000 € du fonctionnement à l'investissement. Nous pouvons en transférer un peu moins et ne pas faire la rue Orbe. C'est une idée. Monsieur VIDAL répond que le conseil décidera en mars 2025, si le résultat 2024 doit être reporté en fonctionnement ou affecté en investissement. Il ne faut pas confondre ces deux sections qui sont bien séparées. La rue Orbe est de l'investissement. Nous avons la trésorerie pour la réaliser et les emprunts éventuels. Ce n'est pas un montant conséquent, il est absorbable par la commune. Il est facile de baisser la taxe foncière, mais beaucoup plus difficile de la remonter. Je ne voudrais pas, qu'en 2026, ceux qui nous succéderont, soient amenés à augmenter les impôts, parce que la situation serait moins agréable que celle que nous connaissons. Aujourd'hui, ce que nous faisons n'est pas politique. Nous pourrions décider de baisser la taxe foncière, mais en 2025 et en 2026, nous aurions des surprises. Ce n'est pas une volonté d'imposer pour imposer, mais cela est la conséquence de notre projection des finances sur 2025-2026. Nous nous mettrions en difficulté si nous baissons le taux de la taxe foncière. Madame d'HELT demande si nous avons une idée du nombre de ventes qui n'aboutissent pas à cause de la taxe foncière élevée. Monsieur le Maire répond que le problème n'est pas la taxe foncière, il prend pour exemple la vente de l'ensemble des lots du lotissement, le problème est l'état des immeubles de Souillac. Monsieur VIDAL répond que chaque année nous prévoyons 100.000 € en recettes au budget au titre des droits de mutation. En général, nous percevons 50 % de plus. L'année dernière, nous avons touché 144 000€, nous n'avons pas observé de freins particuliers au déroulement des transactions immobilières sur Souillac au niveau de la taxe foncière. Madame d'HELT est d'accord sur le fait que ce n'est pas une baisse de taxe foncière de 1 % qui fera que les gens viendront acheter à Souillac. Monsieur LINARD souligne que la taxe foncière, et la taxe d'habitation ont toujours été très élevées à Souillac, et historiquement ont toujours été un frein aux nouvelles constructions pour les gens souhaitant s'installer sur Souillac. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de politique de l'habitat à Souillac. Ce qui fait qu'aujourd'hui, toutes les communes limitrophes qui se sont développées parce qu'elles ont construit des lotissements et qu'elles ont généré ainsi de la fiscalité : taxe d'aménagement et taxe foncière. Souillac n'a pas fait cela. Nous avons décidé de vendre des terrains au même prix que les communs voisines. Aujourd'hui, avec le PLUIh toutes les communes qui n'ont pas fait de réserves foncières sont vouées à ne plus se développer tellement la restriction sur les terrains est devenue handicapante. Lorsqu'une personne a une maison sur un terrain de 5 000 m² et souhaite en vendre une partie pour faire construire, elle sera obligée de faire un plan d'aménagement d'où un coût important qui freinera la construction. Les prix des terrains vont augmenter. Nous avons fait une réserve foncière qui doit permettre d'avoir la main sur l'habitat et de développer l'habitat ou par l'intermédiaire de promoteurs qui développeront pour nous. Nous avons mis en place une structure qui permet à Souillac de mener une véritable politique de l'habitat. Cette politique avec celle de la rénovation de l'ancien Souillac signifie des rentrées fiscales dans le futur. Monsieur QUITTARD fait remarquer que les agences immobilières seront en manque de logements en état que ce soit pour la vente ou la location. Il y a beaucoup de demandes, mais peu d'offres sur le marché. Il n'y a que des biens en mauvais ou en très mauvais état. Monsieur VIDAL fait remarquer que la taxe foncière est basée sur des valeurs de 1971 qui ont été réactualisées de façon uniforme plusieurs fois. En 1971, la ville de Souillac était une ville prospère, ces bases ne sont plus d'actualité. La réactualisation des valeurs cadastrales pose aujourd'hui des problèmes dans des villes qui sont peu imposées, c'est un choix de l'État d'avantager ces villes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dix-huit voix « pour » deux voix « contre » :

-**DECIDE** les taux d'imposition au titre de l'année 2024 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **47,78 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **171,78 %**
- Taxe habitation **10,93 %**

2024/52/10

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT ANNUEL ET NOUVELLE AUTORISATION POUR LA RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE SAINTE-MARIE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 12 avril 2023 d'autorisation de programme pour la restauration de l'Abbatiale Sainte Marie,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivités à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale du 12 avril 2023 fixait l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les

autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante de « Restauration de l'Abbatiale Sainte-Marie » :

Opération 378 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ABBATIALE STE MARIE

À ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 3 811 213,07 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire, au vu de l'avancement des projets concernés, à ajuster comme suit les Certificats de Paiements.

PROJET		OPERATION			AP / TOTAL OPERATION HT				
TRAVAUX ABBATIALE		378 - TRAVAUX ABBATIALE			3 811 213,07 €				
CP / CREDITS BUDGETAIRES									

COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONVENTION DE SERVICE NUMERIQUE AVEC LE CDG46 :

- **Signature d'un avenant à la convention des services numériques pour l'activation de service « convocation des assemblées » :**
 - **Fonctionnalités :**
 - Dépôt de la convocation et des rapports associés.
 - Système d'**horodatage** des envois **afin de garantir le respect des délais** de convocation (nombre de jours francs).
 - Alerte automatique des élus (par courriel) les informant d'une convocation, possibilité de relance auprès de ceux qui n'auraient pas répondu.
 - **Envoi de la réponse (présence / absence) en ligne** par les élus et **gestion de la procuration** (possibilité de donner pouvoir en ligne).
 - Suivi des AR et réponses sur un **tableau de bord** pratique
 - Possibilité de poser des questions supplémentaires
 - Espace personnel en ligne pour chaque élu (documents, précédentes réunions, etc.).
 - Génération automatique de la liste d'émargement.
 - Envoi du procès-verbal

QUESTIONS DIVERSES

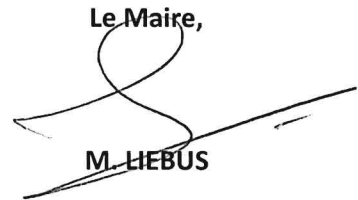
Monsieur CHEYLAT a vu ce matin une publication du Figaro qui a été relayée dans plusieurs commerces, qui compare Sarlat et Souillac. Monsieur CHEYLAT ne comprend pas que les

commerçants Souillagais relaient cet article. Il trouve que nous sommes mal placés et très maladroits, il demande au maire ce qu'il en pense. Monsieur le maire explique que le Figaro fait cette comparaison sur le nombre de touristes, le flux de touristes à Sarlat pollue la ville, ce n'est pas autre chose. Monsieur CHEYLAT reconnaît que le Figaro a raison dans son article, par contre, il estime que c'est maladroit de la part des commerçants car Sarlat est une ville amie. Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre pour les commerçants. Chacun est libre de faire ce qu'il souhaite. Ce n'est pas au maire de dicter ce que doivent faire les commerçants. Monsieur VIDAL relève que Monsieur CHEYLAT à employer le mot ami. Il raconte deux anecdotes. Nous possédons des chambres d'hôtes. Nous sommes allés à Sarlat à l'Office de Tourisme pour en faire la promotion. Il nous a été répondu que nous n'étions pas de la Dordogne. Lorsque nous avons fait l'exposition Joséphine Baker. Nous sommes allés à la Roque-Gageac et à Sarlat pour leur proposer des flyers. Ils ont refusé car ils ont le château des Milandes. Pour Monsieur VIDAL nous ne sommes pas des amis. Battons-nous pour Souillac. Monsieur le Maire explique que nous avons créé un office de tourisme de la Vallée de la Dordogne. Nous étions le plus gros office de France. Au sein de sa structure, il a fait rentrer les gens de la Corrèze, d'Argentat, de Beaulieu et de Beynat dans notre giron. J'ai essayé de travailler avec le sarladais. Je suis même allé jusqu'à Saint-Émilion pour fédérer cette vallée de la Dordogne. Alors que nous étions en train de réussir, il y a eu un tollé de Sarlat et de tout ce secteur de la Dordogne alors que du côté de la Gironde ils étaient d'accord. Leur projet était le Périgord. Nous étions en passe de réussir. Même M. De Peretti était convaincu qu'il fallait le faire. Mais les professionnels du tourisme de la Dordogne ont refusé de venir dans cette instance et l'ont saboté. Monsieur CHEYLAT ne voit pas l'intérêt d'afficher une telle publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Secrétaire,

M. RABUTEAU

Le Maire,

M. LIEBUS

